

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2026-04-CM-42**  
**Portant délégation de signature à la**  
**Chargée de gestion budgétaire et financière**  
**Madame Manon DELAYE**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8.  
CONSIDERANT le poste occupé par Madame Manon DELAYE fonctionnaire de  
catégorie A et la nécessité d'assurer la continuité du service des Finances.

**ARRETE**

**Article 1**

La délégation de signature est donnée à Madame Manon DELAYE - Chargée de gestion budgétaire et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2**

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

L'intéressée

Mme la Préfète de la Savoie

Le procureur de la République

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 7 avril 2026

Le maire,  
Michel BOUVIER

